MILIEUX AQUATIQUES

Fiche n° 15

PRIORITÉS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EAU

Enjeux :

Les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau c'est-à-dire les altérations qui affectent le lit des cours d'eau, leur pente, leurs sédiments, la forme des berges, la végétation rivulaire et le régime hydraulique altèrent les fonctions épuratives des cours d'eau mais également leur fonctionnement avec les milieux latéraux. En Loire-Atlantique ce sont 80% des masses d'eau qui sont dégradées par le paramètre hydromorphologie.

L'augmentation des nutriments dans les cours d'eau conduit dans de nombreux cas à une eutrophisation des milieux aquatiques. Si les apports trop importants d'éléments azotés et phosphorés ont leur responsabilité, d'autres facteurs entrent aussi en ligne de compte comme l'ensoleillement de la lame d'eau, la faiblesse des courants ou la température.

Tous ces facteurs dépendent du bon état de l'hydromorphologie des cours d'eau. Les altérations de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau affectent tous les compartiments des écosystèmes et entrainent des perturbations physiques, chimiques, et biologiques. Il en résulte une perte irréversible de la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

Les principales altérations de milieux sont : l'absence d'une ripisylve équilibrée, l'élargissement ou le surcreusement du lit du cours d'eau, l'augmentation du calibre des cours d'eau, l'existence de plans d'eau sur cours d'eau.

En diminuant les échanges latéraux, les altérations morphologiques impactent les fonctionnalités des zones humides et des nappes (régulation des débits, biodiversité,...).

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- **SDAGE 2016-2021 :**
  disposition 1A : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux,
  disposition 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,
  disposition 1E : limiter et encadrer la création de plans d'eau,
  disposition 1H : Améliorer la connaissance

- Dispositions spécifiques des **SAGE**

Leviers financiers : subventions de l'agence de l'eau via les contrats territoriaux

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur les milieux aquatiques et la gouvernance : 237 M€

Stratégie et actions à mener :

Priorités de PAOT :

Masses d'eau vitrines, amont des captages prioritaires : P0
Contrats territoriaux en cours, amont des zones conchylicoles : P1
Contrats territoriaux à mettre en oeuvre : P2

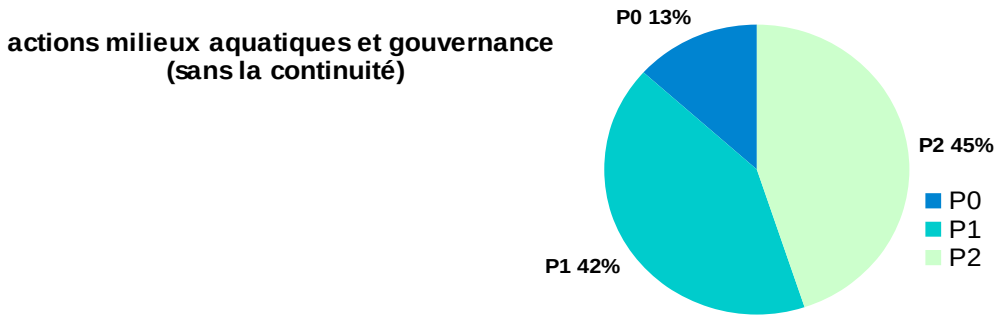

Des mesures de préservations des caractéristiques morphologiques des cours d'eau et des zones humides doivent être mises en œuvre sur les zones encore naturelles ou faiblement dégradées. L'enjeu réside dans la conservation de leur équilibre et du respect du principe de non-dégradation des masses d'eau en bon état.

Cet objectif sera systématiquement recherché par la mise en œuvre, dans le cadre des procédures administratives, de prescriptions contraignantes les plus strictes visant la préservation des caractéristiques hydromorphologiques.

Les actions de restauration et de renaturation portées dans les CTMA par les maitres d'ouvrage déjà identifiés feront l'objet d'une attention et d'un soutien particuliers.

L'émergence et le renforcement d'une maitrise d'ouvrage adequate, en lien avec la mise en place de GEMAPI sont des priorités.

La recherche de nouveaux porteurs de projet sur les territoires orphelins : dans le cadre des CTMA on s'attachera à promouvoir une meilleure et plus ambitieuse prise en compte des besoins de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau sur les masses d'eau dégradées par ce paramètre et en objectif de bon état 2021. Il conviendra de veiller à la pertinence des actions de restaurations projetées.

En mesure d'accompagnement, et afin de rechercher une plus grande cohérence de l'action publique, il devra être envisagé sur les secteurs à enjeux forts, de revenir sur des autorisations administratives anciennes ou de les compléter par des prescriptions prenant en compte les enjeux actuels.

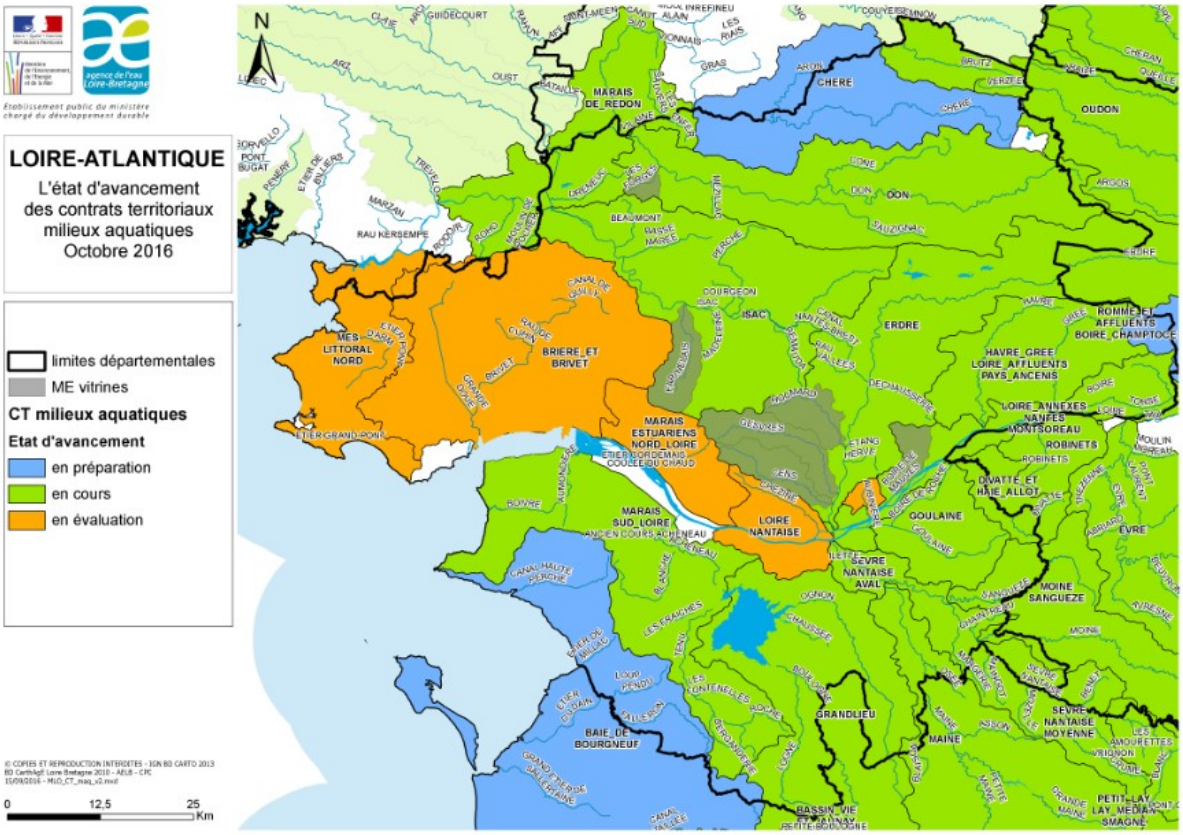

Bilan 2016

. Instruction/autorisation de CTMA
. Accompagnement des structures porteuses dans la construction des contrats

Objectifs 2017

. Accompagnement des structures porteuses dans l'élaboration des CTMA
. Suivi des CTMA en cours de mise en oeuvre